COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :
Alpes de Haute-Provence
Arrondissement :
DIGNE LES BAINS
Canton :
DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_043_2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 août 2026

Nombre	
de Conseillers en exercice	15
de Présents	12
de Votants	13

vingt-quatre août deux mille vingt-six à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Sildric ESMIOL.

OBJET :

Attribution du marché de fourniture et de livraison des repas de la cantine scolaire et mise à jour du tarif

Etaient présents : Sildric ESMIOL, Aline DUPLOUY, Roger MAYET, Alain BARD, Philippe BAYLE, Serge T'KINDT, Caroline LE HAY, Laurine FARINOTTI, Maeva REYNIER, Océane BÉE, Michel BARDET, Christine HAMOT
Absents : Bénédicte ESMIOL-PAUL
Excusés : Anne-Laure REYNAUD-COLLADO
Procuration de : Guillaume TRUC représenté par Sildric ESMIOL

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Aline DUPLOUY, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.
NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 19/08/2026

La commune a engagé une consultation en vue de la fourniture et de la livraison des repas destinés au service de restauration scolaire. À l'issue de l'analyse des offres et après avis consultatif de la commission réunie le 3 août 2026, l'offre de l'entreprise LOU JAS, sise à Château-Arnoux-Saint-Auban, a été retenue comme répondant aux besoins de la commune, au prix de 5,16 € TTC par repas.

Afin d'assurer la cohérence du service à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, il convient également de fixer le nouveau tarif du repas facturé aux familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la consultation engagée par la commune et les offres reçues ;

Vu l'avis consultatif de la commission réunie le 3 août 2026 ;

Considérant qu'il convient de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans les documents de la consultation ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tarif du service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1 - D'attribuer le marché relatif à la fourniture et à la livraison des repas destinés au service de restauration scolaire à l'entreprise LOU JAS, située à Château-Arnoux-Saint-Auban, pour un prix de 5,16 € TTC par repas.

Article 2 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires à son exécution, sous réserve des délégations déjà consenties au maire par le Conseil municipal.

Date de transmission de l'acte: 27/08/2026
Date de reception de l'AR: 27/08/2026
004-210400479-DE_043_2026-DE
AGEDI

Article 3 - De fixer, à compter du 1er septembre 2026, le tarif du repas de restauration scolaire facturé aux familles à 5.16 € par repas, en remplacement du tarif antérieurement applicable.

Article 4 - De préciser que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget communal et que les recettes du service seront encaissées conformément au tarif fixé ci-dessus.

Article 5 - De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 13 **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0**

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire
Sildric ESMIOL

Secrétaire de séance
Aline DUPLOUY

MAIRIE DE CHAMPTERCIER - Alpes-de-Haute-Provence -

Date de transmission de l'acte: 27/08/2026
Date de reception de l'AR: 27/08/2026
004-210400479-DE_043_2026-DE
AGEDI